



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive

2023 DJS 62 –Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Paris Université Club (PUC) pour l'occupation privative de dépendances du domaine public de la Ville de Paris situées dans l'enceinte du stade Sébastien Charléty (Paris 13^{ème})

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association Paris Université Club (PUC) est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et reconnue d'utilité publique depuis 1924. C'est une association de sport universitaire fondée en 1906 qui exerce ses activités au stade Sébastien Charléty depuis 1937. Le PUC compte plus de 9 000 licenciés répartis dans 60 disciplines différentes. Il anime également une douzaine d'écoles de sport rassemblant environ 1 800 enfants de moins de 12 ans, dans diverses disciplines telles que l'escrime, le football ou le baseball par exemple.

Dans le prolongement de ses activités sportives au stade Charléty, le PUC a souhaité proposer à ses adhérents un lieu innovant, à la fois lieu de vie et de rencontre, d'entraide et de découverte culturelle et sociétale. Au cœur du stade, le PUC Social Club occupe d'ores et déjà, par le biais d'autorisations d'occupation temporaire (AOT), un espace de réception et de restauration de 299 m² accueillant des temps d'échange et de partage entre acteurs artistiques et culturels et adhérents sportifs, des expositions portant sur différentes thématiques et des actions de soutien scolaire et de sensibilisation / prévention. Cet espace se veut également le lieu d'un engagement écoresponsable de l'association tant dans l'offre de consommation proposée, que par la mise en place de nombreux ateliers éducatifs tels que, « savoir réparer son vélo », une bourse d'échange des vêtements de sport ou encore une bourse aux jouets.

Le Social Club abrite également l'Institut de Formation du Paris Université Club (IFPUC) depuis sa création en 2022. L'institut a pour objectif de transmettre ses savoirs aux acteurs de l'écosystème sportif (bénévoles, adhérents, jeunes en recherche de compétences). La diversité d'acteurs spécialistes dans leurs domaines et de disciplines sportives au Paris Université Club permet de proposer un large choix de formations (nutrition sportive, préparation mentale, préparation physique, secourisme).

Afin de pérenniser et de poursuivre le développement de ce projet, l'association Paris Université Club souhaite bénéficier d'une occupation privative des locaux du PUC Social Club et propose à ce titre un programme d'investissement de près de 110 000 euros destiné à l'achat de matériel et à des travaux d'entretien et de rénovation.

Dans cette optique, une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 6 ans permettrait au PUC de sécuriser son investissement.

En contrepartie des avantages consentis pour l'occupation privative des locaux de réception et de restauration du stade Sébastien Charléty et conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'association Paris Université Club versera à la Ville de Paris une redevance forfaitaire annuelle de 12 000 euros, révisée annuellement selon l'évolution de la moyenne associée à l'indice trimestriel Insee du Coût de la Construction. En cas de mise à disposition des locaux pour les besoins de la Ville de Paris, la convention prévoit une exonération, pour la période considérée, de la redevance forfaitaire annuelle au *prorata temporis*.

Pour les motifs évoqués ci-dessus, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public, ci-joint, avec l'association Paris Université Club.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DJS 62 –Convention d’occupation temporaire du domaine public avec l’association Paris Université Club (PUC) pour l’occupation privative de dépendances du domaine public de la Ville de Paris situées dans l’enceinte du stade Sébastien Charléty (Paris 13^{ème})

Le Conseil de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, R. 2122-1 et R. 2122-6 ;

Vu l’ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et notamment son article 3 ;

Vu le projet de délibération 2023 DJS 62 en date des 21, 22, 23 et 24 mars 2023 par lequel la Maire de Paris lui propose de l’autoriser à signer la convention d’occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Paris et l’association Paris Université Club (PUC) pour la mise à disposition de dépendances du domaine public de la Ville de Paris situées dans l’enceinte du stade Sébastien Charléty (Paris 13^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre Rabadan au nom de la 7^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : le Conseil de Paris approuve le principe, les modalités et les termes de la convention d’occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition de dépendances du domaine public de la Ville de Paris situées dans l’enceinte du stade Sébastien Charléty situé 99, boulevard Kellermann (Paris 13^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer avec l’association Paris Université Club (PUC) la convention visée à l’article 1.

Article 3 : les recettes domaniales tirées de l’exécution de cette convention d’occupation temporaire du domaine public visée à l’article 1 seront inscrites au chapitre 75, nature 933-752, rubrique fonctionnelle 322, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l’exercice 2023 et des exercices ultérieurs.